



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 30 aout 2016**

Le Conseil municipal convoqué le 22 aout 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 30 aout 2016 à 20h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Point sur les travaux en cours et à programmer,
- Financement des opérations en cours,
- Budget principal : DM n° 2,
- Rattachement du CCAS au Budget Principal,
- CC3F Délibération micro crèche,
- Tarifs cantine et périscolaires 2016/2017,
- Assistance technique du Conseil Départemental pour la gestion de l'eau potable,
- Travaux ONF,
- Personnel : Avancement de grades,
- MNT, avenant au contrat de maintien de salaire du personnel,
- GIP : Cotisation 2016,
- Délibération X Demat,
- SMIVOS Lignerolles,
- Convention « Epannage des boues » avec la Chambre d'Agriculture,
- Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mme Magali ZED, Mlle Julia MOLARD, Mrs Pierre BELBEZIER, Daniel MARCHAL, Mathieu THOUVENIN, et Jean-Charles WAGNER, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Préalablement à l'ordre du jour, le Maire fait part au conseil de la démission de Mme Magali ZED qui suit son mari nommé à SAINT PIERRE ET MIQUELON. Un bon séjour lui a été souhaité.

Concernant M Pierre BELBEZIER, le Maire va prendre contact avec lui pour connaître ses intentions étant donné qu'il a quitté la région.

## Point sur les travaux en cours et à programmer

► **Recherche de fuites** : Les travaux se sont bien déroulés du 4 au 17 juillet. Il n'y a pas eu de soucis avec les usagers mais il y a toujours une fuite.

L'entreprise CANGI (sous-traitant de la Lyonnaise des eaux) est revenue et a essayé de faire une étanchéité par l'extérieur, mais le résultat n'est pas satisfaisant. Les travaux vont être repris prochainement.

Malgré la vérification de la conduite, l'installation de compteurs au départ et à l'arrivée permet de constater la présence d'une fuite sur la conduite entre Montrot et le Val Bruant.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir** :

1<sup>ère</sup> phase (Montrot → Scierie) :

La ligne pilote est installée et la réception des travaux est prévue la semaine 38. Quant à la pose des compteurs Krohne, cela est prévu la semaine 37.

2<sup>ème</sup> phase (Scierie → Réservoir):

La consultation a été lancée le 20 juin. Les réponses étaient attendues le 13 juillet à 12h. La CAO s'est réunie le même jour à 14h 30. L'analyse des offres a eu lieu le 2 août.

Cinq entreprises ont répondu : SCHMIT, SAD, BOURREAU, MAILLEFER et Nord Est TP.

Les travaux étaient estimés à 259.358 € HT. Les critères de sélection étaient de 70 % pour le prix et 30 % pour le mémoire technique.

Délibération n° : D201651

**Objet de la délibération**

Conduite AEP

Phase 2

Choix de l'entreprise

**A l'unanimité**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Guillaume HOFER ne  
participe pas au vote.

*Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal relative au renouvellement du réseau AEP entre la Scierie et le réservoir d'Arc en Barrois.*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 20 juin 2016 dont l'objet était : « Renouvellement du réseau AEP entre la Scierie et le réservoir d'Arc en Barrois ».*

*Vu les différentes propositions transmises,*

*La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 13 juillet, et s'est réunie le 2 août pour étudier l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des prix unitaires exposés pour cette mission. La proposition de l'entreprise MAILLEFERT, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De confier à l'entreprise MAILLEFERT, les travaux relatifs au renouvellement du réseau AEP entre la Scierie et le réservoir d'Arc en Barrois pour un montant HT de 201 279.50 € soit 241 535.40 € TTC.*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Les travaux ne commenceront pas avant le retour du dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence de l'Eau.

Il reste à établir les conventions avec les propriétaires des terrains.

► **Défense incendie** : Le plan de recollement a été délivré mais pas la facture.

► **STEP** : La réunion Zéro a eu lieu le 20 juillet. Le groupe attributaire a précisé que le début des travaux ne pourra pas avoir lieu avant le 10 octobre 2016 bien que l'ordre de service ait été signé au 5 septembre 2016.

► **Rue Anatole Gabeur** : Suite à une entrevue avec Mme le Secrétaire Générale pour arriver à une somme de 300.000 € restant à la charge de la commune, il en résulte que ladite somme serait de 313.000 €, ce qui serait acceptable et les travaux pourraient avoir lieu.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal autorise le maire à négocier sur la base de 313.000 € restant à la charge de la commune.

► **Déchetterie** : Pour réaliser les travaux, la Commune devait se rendre acquéreur d'une bande de terrain de 6m de large du côté de l'usine. Malheureusement, pour des raisons relevant du propriétaire de ce terrain, l'acquisition semble compromise.

Une autre solution est apparue : acquérir une bande de terrain de l'autre côté. Le Maire a rencontré les propriétaires, M et Mme Maurice WAGNER. Ces derniers souhaitent vendre la totalité du terrain jouxtant celui de la Commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB n° 5 d'une contenance de 10 ares et le prix proposé à la commune est de 15 € le m<sup>2</sup>.

Délibération n° : D201652

**Objet de la délibération**  
Acquisition de la  
parcelle AB n°5

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AB n°3 dans le but de réaliser la déchetterie mobile. Il précise que des difficultés dues à la succession du propriétaire de ce terrain bloquent l'opération depuis de nombreuses années. Afin de ne pas retarder davantage ce projet, il propose d'acquérir à la place la parcelle AB n°5 (10 ares) qui appartient à Monsieur et Madame Robert Maurice WAGNER et qui borde le terrain communal sur l'autre côté de l'emplacement de la future déchetterie.*

*Après entretien avec les propriétaires, un accord a été trouvé relatif à l'acquisition des 1 000 m<sup>2</sup> pour la somme de 15 000 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'acquérir 1 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AB n°5 pour un montant hors frais de 15 000 €,*
- *De prendre en charge les frais afférents, notamment les frais d'acte, de bornage et de clôture,*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.*

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

**Financement des opérations en cours**  
**Réhabilitation rue Gabeur,**  
**Construction de la Station d'Épuration**  
**Conduite d'eau potable Montrot/Réservoir**

---

Le Maire ayant consulté trois établissements bancaires (CAISSE D'ÉPARGNE, CREDIT AGRICOLE et CREDIT MUTUEL), effectue la présentation des différentes propositions. Il propose de retenir l'offre la plus intéressante

**BUDGET GENERAL :**

**► Requalification de la rue A. Gabeur :**

Délibération n° : D201654

**Objet de la délibération**

Voie GABEUR  
Financement  
Emprunts

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal à savoir l'opération « Aménagement de la traverse d'Arc en Barrois – RD n°3 », il est nécessaire de recourir à l'emprunt,*

*Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,*

*Le Maire présente les propositions de trois établissements bancaires consultés à cet effet. L'offre de la Caisse d'Epargne s'avère la mieux disante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- *De contracter un Prêt relais à taux fixe de 0.65% d'un montant de 700 000 € pour financer les investissements prévus au budget principal, auprès de la Caisse d'Epargne.*
- *Que la durée totale du prêt ne pourra excéder 2 ans.*
- *Que le remboursement du capital aura lieu en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat.*
- *Que le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.*
- *Que la Commune pourra rembourser de manière anticipée, à tout moment, tout ou partie des capitaux restant dus et au plus tard à l'échéance des 2 ans.*
- *Que le paiement des intérêts est annuel ou au moment d'un remboursement partiel du capital.*
- *Que les frais de dossier s'élèvent à 350 €.*
- *Que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt avec la Caisse d'Epargne.*
- *D'autoriser le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.*

**A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

► Conduite d'eau potable :

Délibération n° : D201653

**Objet de la délibération**

Conduite AEP  
Financement  
Emprunts

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que pour financer les investissements prévus au budget Eau-Assainissement à savoir l'opération « Renouvellement du réseau AEP Montrot/Réservoir », il est nécessaire de recourir à l'emprunt,*

*Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,*

*Le Maire présente les propositions de trois établissements bancaires consultés à cet effet. L'offre de la Caisse d'Epargne s'avère la mieux disante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- *De contracter un Prêt d'équipement à taux fixe de 1.67 d'un montant de 300 000 € pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse d'Epargne.*
- *Que la durée totale initiale du prêt est de 25 ans.*
- *Que le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital (échéances constantes).*
- *Que le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.*
- *Que la Commune pourra rembourser de manière anticipée, à tout moment, tout ou partie des capitaux restant dus selon les modalités prévues au contrat.*
- *Que la Commune garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.*
- *Que les frais de dossier s'élèvent à 150 €.*
- *Que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt avec la Caisse d'Epargne.*
- *D'autoriser le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.*

**A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

► **STEP :**

Délibération n° : D201655

**Objet de la délibération**

STEP  
Financement  
Emprunts

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que pour financer les investissements prévus au budget « Eau-Assainissement » à savoir l'opération « Création de la Station d'Épuration », il est nécessaire de recourir à l'emprunt,*

*Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,*

*Le Maire présente les propositions de trois établissements bancaires consultés à cet effet. L'offre de la Caisse d'Épargne s'avère la mieux disante.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1) Prêt relais**

- *De contracter un Prêt relais à taux fixe de 0.65% d'un montant de 1 000 000 € pour financer les investissements prévus au budget Eau-Assainissement, auprès de la Caisse d'Épargne.*
- *Que la durée totale du prêt ne pourra excéder 2 ans.*
- *Que le remboursement du capital aura lieu en seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat.*
- *Que le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.*
- *Que la Commune pourra rembourser de manière anticipée, à tout moment, tout ou partie des capitaux restant dus et au plus tard l'échéance des 2 ans.*
- *Que les frais de dossier s'élèvent à 500 €.*
- *Que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt avec la Caisse d'Épargne.*
- *D'autoriser le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.*

**2) Prêt long terme**

- *De contracter un Prêt d'équipement à taux fixe de 1.67% d'un montant de 230 000 € pour financer les investissements prévus au budget Eau-Assainissement, auprès de la Caisse d'Épargne.*
- *Que la durée totale initiale du prêt est de 25 ans.*
- *Que le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital (échéances constantes).*

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- *Que le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.*
- *Que la Commune pourra rembourser de manière anticipée, à tout moment, tout ou partie des capitaux restant dus selon les modalités prévues au contrat.*
- *Que les frais de dossier s'élèvent à 115 €.*
- *Que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt avec la Caisse d'Epargne.*
- *D'autoriser le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.*

---

## Budget principal : DM n° 2

---

Délibération n° : D201656

**Objet de la délibération**  
Budget Principal  
DM n° 2

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°2 relative au budget communal 2016 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	570 000 €
2315	Installations, matériel outillage	- 570 000 €

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

---

## Rattachement du CCAS au Budget Principal

---

Le Maire précise qu'il s'agira d'un vote de principe car les termes exacts de la délibération à prendre ne sont pas connus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de rattachement du budget du CCAS au budget général.

---

## CC3F Délibération micro crèche

---

La micro crèche va être créée sur le terrain acquis de Mr GUILLEMIN.

La commune doit apporter le terrain gracieusement en fonds de concours.

Deux solutions : bail emphytéotique de 99 ans ou cession du terrain moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour le bail emphytéotique de 99 ans au profit de la CC3F, en vue de la création d'une micro crèche sur le terrain acquis de Mr GUILLEMIN, jouxtant l'école élémentaire, côté salle des fêtes.

---

## FRAIS D'ECOLAGE 2014/2015

---

Délibération n° : D201657

**Objet de la délibération**  
Frais d'Ecologie  
2014/2015

Après s'être entretenu avec les Maires des communes d'Aubepierre sur Aube et de Cour l'Evêque, le Maire propose au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2014/2015, les montants forfaitaires suivants :

Ecole Maternelle	830 €/enfant
Ecole Elémentaire	498 €/enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures (y compris les communes autres qu'Aubepierre sur Aube et Cour l'Evêque) pour 2014/2015 à :

Ecole Maternelle	830 €/enfant scolarisé
Ecole Elémentaire	498 €/enfant scolarisé

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## Cantine et périscolaires 2016/2017

### Participation des communes extérieures

---

Délibération n° : D201658

**Objet de la délibération**  
Périscolaire  
Cantine scolaire  
Participation des  
Communes  
2015/2016

Le Maire présente au Conseil Municipal les bilans détaillés de la cantine scolaire et des activités périscolaires.

Il rappelle que les communes extérieures sont liées par convention à Arc en Barrois en ce qui concerne la cantine scolaire et les activités périscolaires.

Il explique qu'il a rencontré les maires de Cour l'Evêque et d'Aubepierre sur Aube afin de leur communiquer ces chiffres, et qu'en accord avec eux il propose les participations communales suivantes pour l'année scolaire 2015/2016.

Périscolaire matinal : 4.92 € par enfant et par séance.

Cantine scolaire : 4.29 € par repas

Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire, à savoir :

Périscolaire matinal : 4.92 € par enfant et par séance.



A l'unanimité  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Cantine scolaire : 4.29 € par repas

Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

## Tarifs cantine et périscolaires 2016/2017 Reprise de la délibération N°D201642

Lors de la séance précédente, il avait été décidé, pour responsabiliser les parents qui arrivent en retard pour reprendre leur enfant, de mettre en place une majoration forfaitaire de retard de 10 € pour chaque retard compris entre 6 et 15 mn, et de 20 € pour chaque retard au-dessus de 15 mn. Cette majoration forfaitaire ne peut s'appliquer mais il peut être facturé une majoration basée sur le coût horaire du personnel, soit :

14,28 € entre 18 et 18h 30 par séance,

28,56 € à partir de 18h 30 par séance.

Suite aux remarques du contrôle de légalité, la délibération est reprise et le paragraphe incriminé est revu.

Délibération n° : D201659

### Objet de la délibération

Participation des  
Familles  
Tarifs 2016-2017  
Périscolaire matinal  
Cantine  
Activités périscolaires  
Majoration de retard  
(2)

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des repas (périscolaire compris), du périscolaire matinal et des activités d'après-midi : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il précise que les propositions qu'il va faire émanent du Comité de pilotage qui s'est réuni le 16 juin dernier. Il indique aussi qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

	Périscolaire matinal/heure	Participation des Familles	
		Cantine + périscolaire méridien/repas	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	0.86 €	3.70 €	50.82 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.09 €	4.23 €	60.98 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.29 €	4.76 €	74.96 €
MSA et autres	1.82 €	4.63 €	101.64 €

Concernant les enfants issus de communes qui n'ont pas conventionné avec Arc, le Maire propose que :

- Le repas soit facturé au prix coutant, à savoir 9 €.
- Les activités périscolaires soient majorées de 180 € (somme correspondant à la participation des communes signataires).

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h00 à 18h30 : 14.28 €
- Au-delà de 18h30 et jusqu'à 19h00 : 28.56 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'heure indiquée à l'ordinateur de la salle informatique fera foi. La facturation sera mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

Cette délibération annule et remplace la précédente N° D201642

## Assistance technique du Conseil Départemental pour la gestion de l'eau potable

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer une convention avec le Département pour l'assistance à la gestion de l'eau potable, moyennant une cotisation annuelle de 213,12 €.

## Travaux ONF

Délibération n° : D201660

**Objet de la délibération**  
Inscription à l'état  
d'assiette  
Destination des coupes  
Affouages  
Exercice 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
8	13.8 ha	Irrégulier
9	14.56 ha	Irrégulier
36	15.91 ha	Irrégulier
37	12.66 ha	Irrégulier

**Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
24	11.07 ha	Amélioration n°1

**Parcelles dont le passage est reporté**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
11	9.68	Amélioration n°2	2022	Coupe pas encore exploitée depuis le dernier martelage
16	15.5	Eclaircie n°4	2022	Coupe pas encore exploitée depuis le dernier martelage
47	7.2	Irrégulier	2027	Volume insuffisant

2) Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
8	Bois d'industrie	2017
9	Bois d'industrie	2017
36	Bois d'industrie et bois d'œuvre	2017
37	Bois d'industrie et bois d'œuvre	2017

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de .....cm de diamètre

Autres feuillus, à partir de .....cm de diamètre

Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)  
Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)  
Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, ~~un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3)~~, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
8	Bois d'œuvre	2017	
9	Bois d'œuvre	2017	

#### **4 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES**

Sollicite la présence du Maire ou de son représentant au martelage. L'Agent patrimonial informera le Maire concernant sa présence au martelage.

#### **5 – POUR LES COUPES AFFOUAGERES :**

Arrêt le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;  
Fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ;  
Fixe le montant de la taxe d'affouage à 8€ le stère et une taxe d'enregistrement fixée à 50 €, ce montant étant déduit de la taxe principale ;  
Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :  
- Abattage du taillis et petites futaies : 15/04/2019  
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2019  
- Façonnage et vidange des houppiers

(Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal.)

- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

### **Personnel : Avancements de grades**

---

En fonction de l'ancienneté, deux personnes changent de grade cette année.  
Noël RENAUDIN, depuis février 2016 : agent technique 1<sup>ère</sup> classe,  
Viviane PETIT, depuis juillet 2016 : rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Objet de la délibération**

Création de poste  
Adjoint Technique  
1ère classe  
Rédacteur Principal  
1ère classe  
Fermeture de poste  
Adjoint technique  
2ème classe  
Rédacteur Principal  
2ème classe

**A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Dans le cadre des avancements de grades, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'Agent Technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Consécutivement, il propose la fermeture du poste d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 août 2016.
- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Consécutivement, il propose la fermeture du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 août 2016.

Il précise que le Comité Technique est saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition du Maire telle qu'énoncée précédemment.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

---

## MNT, avenant au contrat de maintien de salaire du personnel

---

Il s'agit de l'organisme auquel cotise la Commune (Employeur) et une partie du personnel et qui maintient le salaire des personnels en arrêt de maladie.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

---

## GIP : Cotisation 2016

---

Sur sa proposition, le Conseil municipal décide à l'unanimité de régler la cotisation annuelle du GIP du futur parc national qui s'élève à 100 €.

---

## Délibération X Demat

---

La Commune est actionnaire de l'organisme qui gère la dématérialisation et de ce fait, la Commune doit délibérer pour approuver l'augmentation de capital.

**Objet de la délibération**

SPL-XDEMAT  
Rapport de Gestion  
Augmentation du  
Capital Social

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte au Maire de cette communication ;
- D'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-XDEMAT par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 € avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

---

## SMIVOS Lignerolles

---

Il s'agit de la délibération qui a été mal rédigée par le syndicat. Suite aux remarques du Contrôle de légalité, il faut reprendre une délibération dans les termes adéquats, ce qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

---

## Convention « Epannage des boues » avec la Chambre d'Agriculture

---

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture au sujet du plan d'épandage des boues de la STEP, moyennant 600 € HT par an.

---

## Déclarations d'Intention d'Aliéner

---

*Délibération n° : D201664*

**Objet de la délibération**  
Déclaration d'Intention  
d'Aliéner

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,*

*Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 30 août 2016 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, place Moreau cadastrée AA n°354 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> d'une part, et cadastré AA n°105 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> d'autre part, appartenant à Monsieur Pascal GUILLEMIN domicilié 10 rue Winston Churchill - Malnoue - 77184 Emerainville,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### ▪ Effondrement de terrain appartenant à Monique GUILLAUME :

Le Maire évoque le problème d'effondrement de terrain qui s'est déroulé le 30 juin dernier. Il informe le Conseil Municipal de la procédure qui doit être mise en œuvre en pareil cas.

Les services départementaux doivent être saisis, puis le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Les rapports de ces différentes instances donnent lieu à la réalisation d'études de sous-sol à la charge de la Commune.

L'Association Spéléologique de Haute-Marne (spéléologues bénévoles) a pu intervenir gratuitement et éviter à la commune de supporter des frais d'intervention de bureaux spécialisés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association Spéléologique de Haute-Marne une subvention de 500 €.

Le Maire précise qu'un dossier est visible sur le site internet de la Commune (photos, rapport BRGM et compte rendu de l'exploration par l'Association Spéléologique de Haute-Marne).

### ▪ Subvention

Délibération n° : D201665

**Objet de la délibération**

Subventions 2016

Spéléologie 52

US Rouvres

**A l'unanimité**  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- Association Spéléologique de Haute-Marne : 500 €
- US Rouvres : 400 €

### ▪ Infos diverses

Le Maire rappelle que la rentrée scolaire a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre. Il y a une mauvaise nouvelle émanant de l'Académie de la Haute Marne : une classe pourrait être fermée à la prochaine rentrée.


---

## INTERVENTIONS DIVERSES

---

### ► Jean Marie VILLALONGA :

- Communique la question qui lui a été posée, à savoir si « les toiles d'araignées de la Maison Renaissance étaient d'époque »... Il faudrait les enlever.
- Indique qu'il faudrait repindre le passage piéton rue Instituteur André et le stop au bas de la route de Langres.

 Le Maire répond que ces deux points seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion des services techniques.

► Frédéric ROSSIGNOL précise qu'il serait bon que les travaux de la passerelle du vannage du terrain de camping, soient faits avant l'hiver.



Guillaume HOFFER répond que le devis vient d'être renvoyé signé à l'entreprise.

► Il est demandé si des recours peuvent être engagés au sujet des lampadaires rouillés sur l'île de Samone. Il est répondu que les 10 ans sont écoulés et qu'il est donc trop tard pour actionner la décennale.

► Daniel ANDREOTTI demande à quoi correspondent les mesures matérialisées au sol par des marques rouges effectuées dans le lotissement Beauséjour et sur la route de Chaumont, au niveau des habitations LAMARE et CALCO. Le Maire répond que la Mairie n'a pas été contactée à ce sujet.

La séance est levée à 22h 25.

oo

**Prochaine séance du Conseil Municipal : non fixée.**



**Conseil Municipal du 30 aout 2016**

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	